
THE REGISTERED PSYCHIATRIC NURSES ACT
(C.C.S.M. c. R45)

**Registered Psychiatric Nurses Regulation,
amendment**

Regulation 119/2009
Registered July 20, 2009

Manitoba Regulation 57/2002 amended
**1 The Registered Psychiatric Nurses
Regulation, Manitoba Regulation 57/2002, is
amended by this regulation.**

**2 Clause 2(b) is amended by adding
"and indicators" after "standards".**

**3 The Schedule is replaced with the
Schedule to this regulation.**

June 9, 2009
9 juin 2009

**College of Registered Psychiatric Nurses/
Pour l'Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba**

Leo O'Rourke
President/président

Annette Osted
Executive Director/directrice générale

LOI SUR LES INFIRMIÈRES PSYCHIATRIQUES
(c. R45 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
infirmières psychiatriques**

Règlement 119/2009
Date d'enregistrement : le 20 juillet 2009

Modification du R.M. 57/2002
**1 Le présent règlement modifie le
Règlement sur les infirmières psychiatriques,
R.M. 57/2002.**

**2 L'alinéa 2b) est modifié par
substitution, à « normes énoncées », de « normes
et correspond aux indicateurs énoncés ».**

**3 L'annexe est remplacée par l'annexe
du présent règlement.**

SCHEDULE
(Section 2)

STANDARDS AND INDICATORS FOR
APPROVAL OF PSYCHIATRIC
NURSING EDUCATION IN MANITOBA

STANDARD I — Administration

A Post-Secondary Educational Institution providing education for psychiatric nursing, hereinafter referred to as a PSEI, shall develop and maintain a comprehensive strategic and tactical plan for its psychiatric nursing education program that describes:

- 1.1 the relationship to the PSEI's Academic Plan, Mission, and Vision;
- 1.2 societal and holistic health care trends using a current needs approach to planning;
- 1.3 the current and future emerging community health and mental health needs of the society and the human health resources that are available to meet those needs;
- 1.4 how the environment within which the program takes place is appropriate for the instructional needs of the students;
- 1.5 the physical, human and fiscal resources, and technological opportunities and challenges, that have implications for the program;
- 1.6 an organizational structure that supports the division responsible for the program in meeting its objectives;
- 1.7 the mechanisms to be used for program review (formative and summative);
- 1.8 the organizational structure of the PSEI and the division in which the program is situated in that structure;

ANNEXE
(article 2)

NORMES ET INDICATEURS ADOPTÉS
EN VUE DE L'APPROBATION DE
PROGRAMMES DE FORMATION
D'INFIRMIÈRES PSYCHIATRIQUES
AU MANITOBA

NORME 1 — administration

Chaque établissement d'enseignement postsecondaire qui offre un programme de formation d'infirmières psychiatriques élabore et tient à jour un plan stratégique et tactique exhaustif à son égard. Le plan indique :

- 1.1 les liens qui existent entre lui et le plan universitaire, la mission et la vision de l'établissement;
- 1.2 grâce à une planification axée sur les besoins actuels, les tendances qui existent en matière de soins sociétaux et globaux;
- 1.3 les besoins actuels et futurs dans les domaines de la santé communautaire et de la santé mentale qui se manifestent au sein de la société et les ressources humaines qui sont en place dans le secteur des soins de santé pour y répondre;
- 1.4 la façon selon laquelle l'environnement où le programme est offert convient aux besoins pédagogiques des étudiants;
- 1.5 les ressources physiques, humaines et budgétaires ainsi que les avantages et les difficultés technologiques ayant une incidence sur le programme;
- 1.6 la structure organisationnelle qui appuie la division chargée de voir à la réalisation des objectifs du programme;
- 1.7 les mécanismes servant à l'évaluation formative et sommative du programme;
- 1.8 la structure organisationnelle de l'établissement et la division dont relève le programme;

1.9 strategies used for maintaining liaison with learning agencies.

1.9 les stratégies utilisées pour assurer la liaison avec les organismes d'apprentissage.

STANDARD II — Curriculum

NORME II — programme d'études

The division of a PSEI that is responsible for psychiatric nursing education shall provide a curriculum conceptual framework that includes:

La division de l'établissement dont relève le programme de formation d'infirmières psychiatriques établit le cadre conceptuel du programme d'études, lequel indique :

- 2.1 a statement of the program philosophy in relation to the person, health, psychiatric nursing and education;
- 2.2 a statement of the beliefs related to inter-professional collaborative partnerships;
- 2.3 a statement of the beliefs related to the development, maintenance and termination of therapeutic relationships with individuals, families, groups, communities and populations, as client systems;
- 2.4 the philosophical underpinnings and curriculum design of the program and how these are clearly presented and integrated throughout the curriculum;
- 2.5 intended program goals and outcomes that are clearly stated and integrated throughout the curriculum;
- 2.6 logical sequencing of curriculum concepts and processes that are clearly stated, that reflect contemporary psychiatric nursing theory and that are integrated throughout the curriculum;

- 2.1 la philosophie du programme de formation en ce qui a trait à l'individu, à la santé, aux soins infirmiers psychiatriques et à l'enseignement;
- 2.2 les croyances en ce qui a trait aux partenariats visant à assurer la collaboration entre les professions concernées;
- 2.3 les croyances en ce qui a trait aux relations thérapeutiques qui sont nouées, entretenues ou rompues avec les clients, soit avec les particuliers, les familles, les groupes, les collectivités et les populations;
- 2.4 les fondements philosophiques du programme de formation et la conception du programme d'études s'y rattachant ainsi que la façon selon laquelle ces éléments sont clairement présentés et intégrés dans tout le programme d'études;
- 2.5 les objectifs et les résultats visés par le programme de formation, ces éléments étant clairement présentés et intégrés dans tout le programme d'études;
- 2.6 l'enchaînement logique des concepts et des procédés du programme d'études, lesquels sont clairement présentés, bien intégrés et tiennent compte de la théorie actuelle en matière de soins infirmiers psychiatriques;

- 2.7 the processes whereby the College of Registered Psychiatric Nurses of Manitoba, hereafter referred to as the CRPNM, professional practice requirements (Code of Ethics, Standards of Psychiatric Nursing Practice, Entry-level Competencies) are systematically introduced and built upon in psychiatric nursing courses to achieve the intended outcomes;
- 2.8 the rationale for the inclusion of the required non-psychiatric nursing courses in terms of relevance to practice and contribution to the achievement of the professional psychiatric nursing requirements;
- 2.9 the way the learning experiences are designed to ensure students have the opportunity to apply entry-level competencies in situations of direct care using the Code of Ethics and the Standards of Psychiatric Nursing Practice, and how they are able to meet the entry level competencies for psychiatric nursing practice as determined by the CRPNM.

- 2.7 les mécanismes permettant la présentation systématique et graduelle, dans les cours de formation d'infirmières psychiatriques, des critères d'exercice de la profession établis par l'Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba en vue de l'obtention des résultats visés (code de déontologie, normes d'exercice de la profession et compétences nécessaires à l'accès à la profession);
- 2.8 les motifs justifiant l'inclusion de cours obligatoires ne traitant pas des soins infirmiers psychiatriques mais qui sont pertinents pour l'exercice de la profession et qui permettent aux étudiants de satisfaire aux critères d'exercice;
- 2.9 comment les expériences d'apprentissage sont conçues de manière à permettre aux étudiants d'utiliser les compétences nécessaires à l'accès à la profession fixées par l'Ordre lorsqu'ils donnent directement des soins en respectant le code de déontologie et les normes d'exercice de la profession et à leur permettre d'acquérir ces compétences.

STANDARD III — Students

The division of a PSEI that is responsible for psychiatric nursing education shall provide a statement of the ways students are selected, supported, promoted and evaluated, describing:

- 3.1 policies and processes for student selection used that enable students to have a reasonable chance for success in the program and to achieve professional psychiatric nursing requirements;
- 3.2 methods that are in place to document and examine the relationship among admission requirements, student attrition and success; changes made based upon tracking student attrition; and strategies to support student success;

NORME III — étudiants

La division de l'établissement dont relève le programme de formation d'infirmières psychiatriques fournit un énoncé indiquant comment les étudiants sont choisis, aidés, promus et évalués et précisant :

- 3.1 le mécanisme de sélection qui est utilisé pour leur donner la possibilité de réussir le programme et de satisfaire aux critères d'exercice de la profession;
- 3.2 les méthodes qui sont en place pour que soient documentés et examinés les liens qui existent entre les critères d'admission, la déperdition des effectifs universitaires et la réussite; les modifications qui sont apportées à la suite de l'examen de la déperdition et les stratégies qui sont adoptées pour favoriser la réussite des étudiants;

- 3.3 processes whereby students learn about self-regulation and fitness to practise, and the ways the program has to manage student issues concerning student self-regulation and fitness to practise;
- 3.4 student evaluation methods that are used to effectively monitor, document and manage student progression in relation to meeting the professional practice requirements set by the CRPNM;
- 3.5 processes that ensure students receive well-timed formative and summative evaluation feedback from faculty about their theoretical and practice learning in order to facilitate student progress towards meeting the professional practice requirements set by the CRPNM;
- 3.6 policies and procedures for progression in the program, failure, appeals and readmissions; and describing how they are clearly documented, familiar to students and faculty and effective in supporting decision-making regarding student progress;
- 3.7 resources that are available and accessible for student achievement of psychiatric nursing professional practice requirements;

STANDARD IV — Faculty

A PSEI shall provide a statement of the processes and procedures as to how faculty are selected, supported in their program of scholarship and evaluated, describing:

- 4.1 specific criteria and methods for selection of faculty and other program personnel;
- 4.2 the criteria and methods designed to assess the performance of faculty, in relation to the standards and policies set by the PSEI;

- 3.3 les mécanismes qui permettent aux étudiants d'acquérir des connaissances sur l'autoréglementation et l'aptitude professionnelle et les méthodes utilisées dans le cadre du programme pour que soient gérées les difficultés qu'ils peuvent avoir à ce chapitre;
- 3.4 les méthodes d'évaluation utilisées pour la surveillance, la documentation et la gestion efficaces des progrès que réalisent les étudiants en vue de satisfaire aux critères d'exercice de la profession établis par l'Ordre;
- 3.5 les mécanismes qui permettent aux étudiants, aux moments opportuns, d'être évalués par leurs professeurs sur les plans formatif et sommatif au sujet de leur apprentissage théorique et pratique afin qu'ils satisfassent aux critères d'exercice de la profession établis par l'Ordre;
- 3.6 les lignes directrices régissant la réalisation de progrès au sein du programme, les échecs, les appels et les réadmissions et expliquant comment ces lignes directrices sont clairement documentées, bien connues par les étudiants et les professeurs et facilitent la prise de décisions en ce qui a trait aux progrès des étudiants;
- 3.7 les ressources offertes aux étudiants pour leur permettre de satisfaire aux critères d'exercice de la profession.

NORME IV — professeurs

L'établissement fournit un énoncé indiquant comment les professeurs sont choisis, évalués et aidés pour mener à bien leur travaux d'érudition et précisant :

- 4.1 les méthodes et critères précis de sélection des professeurs et des autres membres du personnel chargés du programme;
- 4.2 les critères et méthodes d'évaluation du rendement des professeurs, compte tenu de ses normes et lignes directrices;

- 4.3 faculty leadership through scholarship and opportunities for student engagement in scholarship;
- 4.4 institutional support for the existence of a scholarly environment that models a culture of inquiry;
- 4.5 faculty research partnerships.

- 4.3 le rôle prépondérant que jouent les professeurs en menant à bien leurs travaux d'érudition et en permettant aux étudiants d'y participer;
- 4.4 comment il privilégie un milieu favorisant l'érudition axée sur la curiosité intellectuelle;
- 4.5 les partenariats qui existent en ce qui concerne leurs travaux de recherche.

STANDARD V —
Program/Curriculum Evaluation

NORME V — évaluation du programme
de formation et du programme d'études

The division of a PSEI that is responsible for psychiatric nursing education shall provide a statement of the ways the program is engaged in continuous program evaluation and change, describing:

La division de l'établissement dont relève le programme de formation d'infirmières psychiatriques fournit un énoncé indiquant comment ce programme est soumis à une évaluation et à une évolution constantes et précisant :

- 5.1 formative and summative program evaluation processes that provide relevant and ongoing information used to improve the quality of the program in preparing graduates to meet the professional practice requirements (including the Code of Ethics, the Standards of Psychiatric Nursing Practice, and Entry-level competencies) set by the CRPNM;
- 5.2 processes used to engage students in the planning, implementation and evaluation of the program and/or course offerings;
- 5.3 processes whereby the number and percentage of graduates who passed the registration examination(s), if that data is available, are monitored and trends analyzed, and how results are used to inform change;
- 5.4 the program evaluation methods for data collection and the tools used, and how these are developed, validated and meet the requirements of informed consent;

- 5.1 les mécanismes d'évaluation formative et sommative qui permettent d'obtenir des renseignements pertinents et à jour en vue d'améliorer sa qualité et de bien préparer les diplômés à satisfaire aux critères d'exercice de la profession (y compris le code de déontologie, les normes d'exercice de la profession et les compétences nécessaires à l'accès à la profession) établies par l'Ordre;
- 5.2 les mécanismes qui permettent aux étudiants de participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme et des cours;
- 5.3 les mécanismes qui permettent de surveiller le nombre et le pourcentage de diplômés qui réussissent aux examens d'inscription, si ces données sont accessibles, d'analyser les tendances à ce chapitre et précisant de plus la façon dont les résultats sont utilisés afin que soient apportés les changements nécessaires;
- 5.4 les méthodes d'évaluation en ce qui a trait à la collecte de données et les outils utilisés ainsi que le mode d'élaboration et de validation de ces méthodes et outils et la façon selon laquelle ils permettent de satisfaire aux exigences concernant le consentement éclairé;

- 5.5 the involvement of managers and psychiatric nursing practice leaders, or their designates, who are familiar with the practices of one or more recent graduates, in indicating their level of satisfaction in regard to the graduates meeting — in the practice setting — the professional practice requirements set by the CRPNM;
- 5.6 processes whereby other sources of feedback (e.g., preceptors, workplace colleagues, program advisory committees, and where feasible, the public and consumers) can indicate their relative satisfaction with graduates of the program;
- 5.7 processes whereby the program allows graduates to express their relative satisfaction, after a period of employment, as to how well their education prepared them to achieve the professional practice requirements set by the CRPNM.

- 5.5 comment des gestionnaires et des chefs de file dans le domaine des soins infirmiers psychiatriques, ou les personnes qu'ils désignent, bien renseignés sur la façon selon laquelle un ou plusieurs nouveaux diplômés exercent la profession, évaluent dans quelle mesure ces derniers satisfont, selon eux, en milieu de travail, aux critères d'exercice de la profession établis par l'Ordre;
- 5.6 les mécanismes permettant à d'autres intéressés (notamment les précepteurs, les collègues, les membres des comités consultatifs chargés du programme et, dans la mesure du possible, le public et les consommateurs) d'indiquer dans quelle mesure ils sont satisfaits par le travail des diplômés;
- 5.7 les mécanismes permettant aux diplômés d'indiquer, après une période d'emploi, dans quelle mesure ils jugent que la formation qu'ils ont reçue les a bien préparés à satisfaire aux critères d'exercice de la profession établis par l'Ordre.

STANDARD VI —
Establishment of New RPN Education Program

A PSEI that is intending to offer an education program for psychiatric nursing education is responsible for a proposal that will:

- 6.1 demonstrate that a program is needed in that particular area of the province;
- 6.2 provide a rationale for the development of a program;
- 6.3 demonstrate that the program goals and outcomes are congruent with the purposes and strategic goals of the PSEI;

NORME VI —
établissement d'un nouveau programme de formation d'infirmières psychiatriques

Un établissement qui a l'intention d'offrir un programme de formation d'infirmières psychiatriques établit un projet :

- 6.1 indiquant que ce programme est nécessaire dans la région en question;
- 6.2 justifiant l'élaboration de ce programme;
- 6.3 démontrant que les objectifs de ce programme sont conformes à ses propres objets et objectifs stratégiques;

6.4 demonstrate that in the development of the program there was consultation with

(a) the statutory body that governs psychiatric nursing education and practice,

(b) relevant educational authorities within the PSEI and in the jurisdiction, and

(c) employers and others whose support has significance for the establishment of a program;

6.5 address Standards I to V for approval of psychiatric nursing education programs.

6.4 indiquant que l'élaboration du programme a été faite en consultation avec :

a) l'organisme qui régit la formation et la pratique des infirmières psychiatriques;

b) les autorités éducatives internes concernées ainsi que les autorités éducatives compétentes du ressort;

c) les employeurs et les autres parties dont l'appui contribue à la mise en place du programme;

6.5 respectant les normes I à V.